

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

SMCE134119004

Conclure 6 ententes-cadres collectives d'une durée de 36 mois pour la fourniture de produits chimiques utilisés pour les usines de filtration et de production d'eau potable - Montant total estimé des ententes à 6 830 029,71 \$ - Appel d'offres public 13-12742 (11 soum.).

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 26 septembre 2013

Direction générale

Direction du greffe
Division des élections et du soutien aux commissions
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Président

M. Lionel Perez
Arrondissement de
Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Vice-présidents

M. Patrick Martin
Ville de Westmount

Mme Chantal Rouleau
Arrondissement de Rivière-des-Praires –
Pointe-aux-Trembles

Membres

M. Daniel Bélanger
Arrondissement du Sud-Ouest

Mme Dida Berku
Ville de Côte-St-Luc

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie

M. Pierre Gagnier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Mme Ginette Marotte
Arrondissement de Verdun

Mme Marie Potvin
Arrondissement d'Outremont

Mme Lise Poulin
Arrondissement de Lachine

M. Gaëtan Primeau
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Montréal, le 18 septembre 2013

M. Laurent Blanchard
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Bureau 1.113
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE134119004, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant la conclusion de six ententes-cadres collectives d'une durée de 36 mois pour la fourniture de produits chimiques utilisés pour les usines de filtration et de production d'eau potable - Montant total estimé des ententes à 6 830 029,71 \$ - Appel d'offres public 13-12742 (11 soum.).

Veillez noter que, pour les motifs explicités dans le rapport, seul le contrat à être accordé à Kemira Water Solutions Canada inc., a fait l'objet d'un examen par la commission.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Lionel Perez
Président

(ORIGINAL SIGNÉ)

Marie-Pierre Rouette
Secrétaire recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
Critères d'examen	4
Mandat SMCE134119004	5
Conclusion	6

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008). Compte tenu du caractère confidentiel et stratégique des informations contenues dans une soumission, chaque membre de la commission est tenu au respect de la plus stricte confidentialité à l'égard des informations reçues dans le cadre de l'examen d'un dossier. L'accès aux travaux de la commission est également limité aux personnes concernées pour le traitement du dossier visé.

La commission procède périodiquement à une révision des critères d'examen et dresse annuellement un bilan de ses activités.

Le rapport de la commission est considéré comme étant une partie intégrante du dossier décisionnel et du mandat desquels il découle et ce, conformément aux articles 2 du *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* et du *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats*.

Critères d'examen et modalités de fonctionnement

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Les contrats répondant à l'un ou l'autre des critères suivants font ainsi l'objet d'un examen de la conformité du processus d'appel d'offres :

1. Contrat de plus de 10 M\$
2. Contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ ou contrat de services professionnels de plus de 1 M\$ et répondant à l'une des conditions suivantes :
 - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
 - Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;
 - Contrat accordé à un consortium;
 - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
 - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

- L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;
 - Une transaction conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.
3. Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la commission.

Mandat SMCE134119004

Conclure 6 ententes-cadres collectives d'une durée de 36 mois pour la fourniture de produits chimiques utilisés pour les usines de filtration et de production d'eau potable - Montant total estimé des ententes à 6 830 029,71 \$ - Appel d'offres public 13-12742 (11 soum.).

À sa séance du 4 septembre 2013, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1134119004. Ce dossier répondait au critère suivant :

Pour le contrat accordé à Kemira Water Solutions Canada inc. (articles 3, 7, 8, 9, 14 et 15) :

- *Contrat de plus de 2 M\$ présentant une seule soumission conforme;*

Le 11 septembre, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE134119004 qui lui avait été confié. Des responsables de la Direction de l'approvisionnement et du Service de l'eau ont répondu aux questions des membres de la commission.

Les responsables du dossier ont expliqué que le présent dossier concerne le renouvellement des ententes-cadres collectives pour les produits chimiques utilisés par les usines de production d'eau potable de Pointe-Claire, Dorval, Lachine, Pierrefonds, ainsi que les usines de filtration Atwater et Charles-J.-Des Bailleurs. Ces produits sont essentiels aux opérations des usines de filtration et de production d'eau potable. De plus, la conclusion d'ententes-cadres permet d'assurer la constance et la facilité d'acquisition tout en constituant des volumes économiques profitables.

L'appel d'offres a été lancé le 17 avril 2013 et est demeuré sur les marchés jusqu'au 8 mai 2013. Des onze preneurs du cahier des charges, onze ont déposé une offre. La soumission de l'adjudicataire, et seul soumissionnaire conforme, retenu pour les articles 3, 7, 8, 9, 14 et 15 présente un écart, par rapport aux dernières estimations, de 9,57% pour ce qui est de l'article 3, de 0,5% pour les articles 7 et 8, de -2,17% pour l'article 9 et d'aucun écart pour les articles 14 et 15. Selon les responsables du dossier, ces écarts sont attribuables à des fluctuations de prix dans le marché. Dans l'ensemble, comparativement à l'entente précédente conclue en 2010, on note une variation à la baisse d'environ 1,62 %.

Enfin, les responsables du dossier ont fait valoir que le marché des produits chimiques spécialisés pour la production d'eau potable est restreint. S'il existe d'autres producteurs pour certains de ces produits (dans d'autres provinces canadiennes notamment), les frais de transport en diminuent la compétitivité.

Les élus membres de la commission ont tenu à souligner l'approche proactive et efficace entreprise par la Direction de l'approvisionnement dans le cadre de ce dossier. Les membres souhaitent également souligner l'exactitude des estimations. D'autre part, ces derniers ont accueilli favorablement l'information selon laquelle la Ville pourra désormais informer par courriel les soumissionnaires potentiels d'un appel d'offres en cours, et ce, afin de susciter davantage de concurrence.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard du dossier présenté.

En conséquence, la commission émet le constat suivant.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les fonctionnaires de la Direction de l'approvisionnement et du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond au critère établi par le conseil d'agglomération à savoir :

Pour le contrat accordé à Kemira Water Solutions Canada inc. (articles 3, 7, 8, 9, 14 et 15) :

- *Contrat de plus de 2 M\$ présentant une seule soumission conforme;*

Considérant les informations qui ont été soumises aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE134119004 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.